



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

C / XIX / 4

ORIGINAL: anglais

DATE: 15 juillet 1985

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

Dix-neuvième session ordinaire

Genève, 17 et 18 octobre 1985

PROJET DE PROGRAMME ET BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987
ET PLAN POUR LA PERIODE A MOYEN TERME 1988-1991

présenté par le Secrétaire général

Teneur du présent document

1. Le présent document contient deux parties : la première partie est constituée par le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1986-1987 et la deuxième, par le plan pour la période à moyen terme 1988-1991.
2. La première partie se compose d'une introduction et de deux chapitres :

L'introduction contient notamment l'énumération des principaux objectifs du programme pour l'exercice biennal 1986-1987, les points importants de ce programme et une comparaison, par rubrique budgétaire, des dépenses et des recettes proposées pour 1986-1987 avec le total des chiffres des deux budgets adoptés pour les années 1984 et 1985, ci-après dénommés "budgets de 1984-1985".

Le chapitre I (récapitulation du budget et comparaisons) contient un résumé des recettes et des dépenses pour l'exercice biennal 1986-1987 comparées aux chiffres des budgets de 1984-1985; il indique aussi les chiffres réels enregistrés pour 1984.

Le chapitre II (programme et dépenses) décrit chaque activité proposée en indiquant son coût, s'il y a lieu.

3. La première partie est suivie de trois annexes :

L'annexe A contient une description des rubriques budgétaires.

L'annexe B indique la contribution payable par chaque Etat membre le 1er janvier 1986 et le 1er janvier 1987, en supposant que la moitié de la contribution proposée pour l'exercice biennal 1986-1987 soit due à chacune de ces dates et que l'UPOV continue de compter 17 Etats membres, représentant au total 41 unités de contribution pour chacune de ces années.

L'annexe C contient les prévisions d'augmentation des coûts pour les organisations du système des Nations Unies à Genève (ci-après dénommées "normes du CCQA/NU").

4. La deuxième partie, à savoir le plan pour la période à moyen terme 1988-1991, est constituée d'une introduction et de deux chapitres :

Le chapitre I expose les principaux objectifs que l'UPOV devrait poursuivre pendant la période quadriennale 1988-1991.

Le chapitre II énumère les activités que l'UPOV, en particulier le Conseil, les comités et le Bureau, seront vraisemblablement appelés à mener pendant cette période.

PREMIERE PARTIE : PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL
1986-1987

INTRODUCTION

Programme

5. Le programme pour 1986-1987 s'inscrit essentiellement dans la ligne des programmes des années précédentes. Ses principaux objectifs sont les suivants :

(i) faire progresser, lorsqu'il y a lieu, la notion de protection des obtentions végétales, notamment dans les pays qui n'accordent pas encore ce genre de protection, et conseiller ceux-ci (s'ils le désirent) au sujet de la mise en place de cette protection;

(ii) promouvoir l'adhésion des Etats à l'Acte révisé de 1978 de la Convention UPOV;

(iii) aider les Etats à prendre toutes les mesures, notamment d'ordre législatif, leur permettant d'adhérer à l'Acte révisé de 1978 de la Convention de l'UPOV;

(iv) intensifier et développer la coopération juridique et technique entre les Etats membres, notamment en matière d'examen des variétés et d'approbation des dénominations variétales à enregistrer; observer les projets extérieurs à l'UPOV dans le but d'établir cette coopération entre les Etats sur une base régionale et examiner leur incidence possible sur la protection des obtentions végétales et sur l'UPOV;

(v) aider les Etats membres à rapprocher leurs législations et leurs procédures administratives nationales;

(vi) expliquer, le cas échéant en coopération avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales, le système de protection des obtentions végétales; continuer à publier des renseignements à cet effet;

(vii) prendre toutes mesures nécessaires pour faciliter le travail des sélectionneurs et la tâche des autorités compétentes des Etats membres;

(viii) observer les mesures prises ou projetées en dehors de l'UPOV pour conserver ou rendre disponibles les ressources génétiques et examiner les effets possibles de ces mesures sur la protection des obtentions végétales et sur l'UPOV;

(ix) suivre attentivement les progrès pouvant avoir des répercussions sur les droits des obtenteurs, en particulier dans les domaines du génie génétique et des inventions biotechnologiques.

Points importants du programme

6. Plusieurs éléments influenceront sur l'évolution et la charge de travail de l'UPOV dans les années à venir, à compter de l'exercice biennal 1986-1987.

(i) Premièrement, le débat va probablement s'étendre sur les questions concernant la protection d'inventions résultant de travaux d'étude et de réalisation en biotechnologie, notamment en génie génétique, dans la mesure où cette protection pourrait avoir quelque incidence sur les droits des obtenteurs. Une bonne part de ce débat se tiendra au sein de l'UPOV. D'autres organisations, notamment l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), mais aussi l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les Communautés européennes (CE), les séminaires panaméricains sur les semences, le Conseil (Junta) de l'Accord de Carthagena, et des institutions nationales, vont sans doute aussi convoquer des réunions consacrées à ce sujet auxquelles l'UPOV sera probablement invitée à être représentée par des observateurs. Ces questions sont d'une importance capitale pour l'UPOV et doivent donc être suivies très attentivement. Par conséquent, l'UPOV devrait organiser, chaque fois que cela sera nécessaire, des réunions portant sur ce sujet et participer à tous les grands débats concernant la protection juridique des résultats d'inventions biotechnologiques.

(ii) Deuxièmement, la conservation des ressources génétiques continuera de susciter de l'intérêt. Les débats y relatifs seront liés à la question des possibilités d'accès aux ressources génétiques et de leur échange à des fins de sélection. Il n'y a pas incompatibilité entre ces domaines et la protection des obtentions végétales, mais l'expérience a montré que dans un débat public certains conflits sont créés artificiellement. L'UPOV doit donc être prête à clarifier les choses en expliquant le système de protection des obtentions végétales et son incidence éventuelle sur les ressources génétiques et leur échange international à des fins de sélection. Il faut mentionner notamment que la Commission pour les ressources phytogénétiques de la FAO prévoit de consacrer principalement à ce sujet sa deuxième session qui sera tenue en 1987.

(iii) Troisièmement, le système de protection des obtentions végétales suscitera un intérêt croissant dans un certain nombre d'Etats qui ne sont pas encore membres de l'UPOV. On observe cette évolution dans plusieurs pays d'Amérique latine et dans quelques pays socialistes ainsi qu'un certain intérêt - peu marqué cependant - dans quelques pays en développement d'Afrique et d'Asie. Cet accroissement de l'intérêt résultera des débats sur les inventions biotechnologiques et sur les ressources génétiques. Cela signifie qu'à partir de l'exercice biennal 1986-1987, l'UPOV (c'est-à-dire le Conseil, les comités ainsi que le Bureau de l'Union) devra être à la disposition des pays pour examiner s'il est souhaitable de mettre en place un système de protection des obtentions végétales et, si cet examen aboutit à un résultat positif, pour élaborer les mesures législatives, administratives et techniques nécessaires à la mise en place du système au niveau national, y compris en fournissant une aide pour la formation d'un personnel spécialisé.

(iv) Quatrièmement, en 1986, le 25e anniversaire de la signature de la Convention de l'UPOV sera célébré par des manifestations particulières et le compte rendu du symposium tenu à cette occasion prendra la forme d'une plaquette qui sera publiée en 1987. Eu égard à l'évolution décrite à l'alinéa précédent, on devrait saisir cette occasion pour donner une preuve convaincante des résultats obtenus dans le passé en matière de protection des obtentions végétales et par l'UPOV, ainsi que de la valeur de ces résultats pour l'avenir de l'agriculture et de la société.

Personnel

7. Malgré l'augmentation certaine de la charge de travail, des mesures de rationalisation, l'emploi d'un matériel moderne et l'expérience grandissante du personnel permettront que l'effectif des fonctionnaires travaillant exclusivement pour l'UPOV reste inchangé en 1986-1987 :

un secrétaire général adjoint,
trois postes de la catégorie "P" et
quatre postes de la catégorie "G".

8. Il est à noter que dans le cadre de son programme de formation d'administrateurs auxiliaires, le Gouvernement japonais a détaché, à ses frais, pour 1985 et 1986, un administrateur adjoint qui collabore aux travaux de l'UPOV, et que ce détachement devrait être maintenu en 1987.

Rubriques budgétaires

9. Les rubriques budgétaires sont définies dans l'annexe A.

Comparaison du projet de budget pour 1986-1987 avec les budgets annuels adoptés pour 1984 et 1985

10. <u>Dépenses en général</u>	<u>1984-1985</u>	<u>1986-1987</u>
En milliers de francs*	3.419	3.792
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		+10,9%

Les raisons de cette augmentation sont exposées en détail aux paragraphes 11 et 12 ci-dessous.

* Dans le présent document, le terme "francs" désigne des francs suisses.

Comparaison des dépenses faisant intervenir la distinction entre "variation du programme"* et "variation de coût"*

11. Cette comparaison figure dans le tableau suivant (en milliers de francs) :

	Budgets de 1984 - 1985	Variation du programme		Variation des coûts		Budget de 1986 - 1987
		Montant	%	Montant	%	
Dépenses propres à l'UPOV	2.494	10	0,4%	262	10,5%	2.766
Dépenses communes	925	4	0,4%	97	10,5%	1.026
TOTAL des dépenses	3.419 =====	14 ==	0,4%	359 ===	10,5%	3.792 =====

a) En ce qui concerne les dépenses propres à l'UPOV, l'augmentation du programme est très peu élevée et tient essentiellement au fait que, pendant l'exercice biennal 1986-1987, des missions devront être organisées pour participer à la célébration du 25e anniversaire de la signature de la Convention de l'UPOV à Paris, alors que pendant l'exercice biennal 1984-1985, de telles missions n'étaient pas inscrites au budget. Quant à l'augmentation des coûts, elle résulte i) de l'application des normes du CCQA/NU énoncées à l'annexe C, et ii) de l'application, pour ce qui est des dépenses de personnel, d'augmentations statutaires et autres non liées à l'inflation ainsi qu'il est expliqué au paragraphe suivant.

b) En ce qui concerne les dépenses communes, le pourcentage global de l'augmentation est analogue à celui relatif aux dépenses propres de l'UPOV et sa répartition entre "variation du programme" et "variation de coût" a été estimée en conséquence.

* Le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA), organe subsidiaire du Comité administratif de coordination (CAC) au sein du système des Nations Unies, définit ces variations comme suit :

Variation du programme: toute modification des ressources découlant d'une augmentation ou d'une diminution du volume des activités exécutées au titre du programme.

Variation de coût : toute augmentation ou diminution d'une ressource financière au cours de l'exercice budgétaire par rapport à l'exercice précédent, découlant de modifications des coûts, des prix et des taux de change.

Dépenses par objet de dépenses

12. Ces dépenses sont passées en revue dans l'ordre où elles apparaissent dans le tableau du chapitre I.

A. Traitements et dépenses communes de personnel

	<u>1984-1985</u>	<u>1986-1987</u>
En milliers de francs	2077	2307
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		+11,1%

L'augmentation nette de 230.000 francs pour l'exercice biennal résulte des éléments suivants :

i) crédit prévu pour les augmentations dans le grade (à l'ancienneté) dues au personnel qui reste en service (à l'exception du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint, qui ne bénéficient pas de cette augmentation) : 58.000 francs (soit 2,9%);

ii) crédit prévu pour tenir compte de la hausse du coût de la vie imputable à l'inflation : 144.000 francs (soit 6,9%). Il est à noter que, pour les administrateurs, alors que l'application des normes du CCQA/NU (voir l'alinéa i) de l'annexe C) aurait majoré les coûts de 8,2%, un ajustement en baisse a été opéré pour refléter la décision de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), suivant la demande de l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 39/27 du 30 novembre 1984), qui aboutit à geler l'indemnité de poste pour New York et à prendre les mesures correspondantes pour les niveaux d'indemnité de poste dans les autres lieux d'affectation, ce qui aura pour effet de geler l'indemnité de poste à Genève pendant environ un an. En conséquence, le coût de la vie pour les administrateurs n'augmente que de 6,3% seulement. Pour le personnel de la catégorie des services généraux, l'augmentation du coût de la vie est calculée sur la base des normes du CCQA/NU (voir l'alinéa ii) de l'annexe C);

iii) crédit prévu pour la contribution à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : 50.000 francs (soit 2,4%); le coût des cotisations pour les administrateurs* augmente parce que les versements correspondants doivent être faits en dollars E.-U., dollars que l'UPOV doit acheter avec des francs suisses : les budgets pour 1984-1985 étaient calculés sur la base d'un taux de change moyen de 2,14 francs pour un dollar, alors que le budget pour l'exercice biennal 1986-1987 est calculé sur la base d'un taux de change moyen de 2,65 francs pour un dollar;

iv) crédit prévu pour le relèvement des primes d'assurance-maladie : 7.000 francs (soit 0,3%).

* La "rémunération considérée aux fins de la pension", qui sert de base pour le calcul des cotisations dues à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, est exprimée, pour ce qui est des administrateurs, en dollars E.-U., c'est-à-dire que l'UPOV doit verser à ladite caisse une cotisation en dollars (en ce qui concerne cette catégorie de fonctionnaires), quel que soit le taux de change entre le franc suisse et le dollar.

Le montant total de ces augmentations, qui s'élève à 259.000 francs (soit 12,5%) est en partie compensé par une réduction de 29.000 francs (soit -1,4%) tenant au fait que les dépenses standard inscrites aux budgets de 1984-1985 étaient supérieures aux prévisions actuelles concernant cette période.

Il est à noter que le crédit prévu pour les charges sociales et autres dépenses diverses de personnel représente, comme dans le budget précédent, 5% des dépenses standard de personnel pour l'exercice biennal, c'est-à-dire 110.000 francs. Il est proposé, comme dans le budget adopté pour 1985, que toute partie de ce crédit qui ne serait pas dépensée pendant l'exercice biennal 1986-1987 soit utilisée pour la constitution d'une réserve spéciale pour couvrir les montants (notamment les primes de rapatriement, les congés annuels accumulés et les frais de déménagement) qui devront être versés par l'UPOV dans le cas du départ de n'importe lequel de ses fonctionnaires (voir le paragraphe 8.v) du document C/XVIII/4).

B. Voyages officiels

a) Missions

i) Missions générales

	<u>1984-1985</u>	<u>1986-1987</u>
En milliers de francs . . .	76	84
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal . .		+ 10,5%

L'augmentation de 8.000 francs pour l'exercice biennal tient au crédit prévu pour les hausses de coûts.

ii) Envoi d'une délégation de l'UPOV à Paris
(25e anniversaire)

	<u>1984-1985</u>	<u>1986-1987</u>
En milliers de francs . . .	--	13

Ce poste fait l'objet d'une rubrique séparée étant donné son caractère extraordinaire. La dépense sera occasionnée une fois seulement, en 1986.

b) Voyages de tiers

	<u>1984-1985</u>	<u>1986-1987</u>
En milliers de francs . . .	9	10
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		+ 11,1%

L'augmentation de 1.000 francs pour l'exercice biennal résulte du crédit prévu pour les hausses de coûts.

C. Services contractuelsa) Conférences

	<u>1984-1985</u>	<u>1986-1987</u>
En milliers de francs . . .	93	97
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		+ 4,3%

L'augmentation de 4.000 francs pour l'exercice biennal est imputable au crédit prévu pour des hausses de coûts représentant 7.000 francs (soit 7,5%), en partie compensés par une réduction de 3.000 francs (soit -3,2%) due au fait que le Conseil devrait siéger pendant quatre jours pendant l'exercice biennal 1986-1987 au lieu de cinq comme il avait été prévu dans les budgets de 1984-1985.

b) Impressions

	<u>1984-1985</u>	<u>1986-1987</u>
En milliers de francs . . .	78	85
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal . .		+ 9,0%

L'augmentation de 7.000 francs pour l'exercice biennal résulte du crédit prévu pour les hausses de coûts. En dépit du fait que, pour la célébration du 25^e anniversaire de la signature de la Convention de l'UPOV, quelques documents spéciaux et, après la manifestation, une "plaquette", devront être imprimés, aucune augmentation n'est proposée au titre du programme étant donné que l'on espère que les coûts additionnels y afférents seront compensés par des économies réalisées sur d'autres publications.

c) Autres

	<u>1984-1985</u>	<u>1986-1987</u>
En milliers de francs . . .	21	23
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal . .		+ 9,5%

L'augmentation de 2.000 francs pour l'exercice biennal tient au crédit prévu pour les hausses de coûts.

D. Dépenses générales de fonctionnement

Dans le présent projet de budget relatif aux dépenses propres à l'UPOV, cette rubrique ne comporte qu'une seule subdivision :

	<u>1984-1985</u>	<u>1986-1987</u>
Location de locaux (en milliers de francs) . .	84	88
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal . .		+ 4,8%

L'augmentation de 4.000 francs pour l'exercice biennal résulte d'une hausse modique du loyer payable par l'UPOV pour les bureaux qu'elle occupe dans le bâtiment de l'OMPI.

E.	<u>Fournitures</u>	<u>1984-1985</u>	<u>1986-1987</u>
	En milliers de francs . . .	6	6
	Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal . .		0%
F.	<u>Mobilier et matériel</u>	<u>1984-1985</u>	<u>1986-1987</u>
	En milliers de francs . . .	10	11
	Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal . .		+ 10,0%

L'augmentation de 1.000 francs pour l'exercice biennal résulte du crédit prévu pour les hausses de coûts.

G.	<u>Autres dépenses</u>	<u>1984-1985</u>	<u>1986-1987</u>
a)	<u>Imprévus</u>	<u>1984-1985</u>	<u>1986-1987</u>
	En milliers de francs . . .	25	27
	Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal . .		+ 8,0%

Comme les années précédentes, le montant de ce crédit est calculé sur la base de 1% des dépenses propres à l'UPOV.

b)	<u>Crédit pour la célébration du 25e anniversaire de la signature de la Convention de l'UPOV</u>	<u>1984-1985</u>	<u>1986-1987</u>
	En milliers de francs . . .	15	15

Les arrangements pour la célébration, en 1986, du 25e anniversaire de la signature de la Convention de l'UPOV à Paris prévoient une participation de l'UPOV de l'ordre de 30.000 francs à prélever sur deux budgets de l'UPOV, alors que la majeure partie des coûts, soit environ 75% à 80%, sera prise en charge par les milieux intéressés en France. Comme c'est le cas dans le budget adopté pour 1985 (voir l'annexe du document C/VIII/4 Add.), un crédit supplémentaire de 15.000 francs est inscrit à cette fin au budget pour l'exercice biennal 1986-1987.

c)	<u>Dépenses communes</u>	<u>1984-1985</u>	<u>1986-1987</u>
	En milliers de francs . . .	925	1.026
	Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal . .		+ 10,9%

L'augmentation de 101.000 francs pour l'exercice biennal correspond à un pourcentage d'augmentation analogue au pourcentage d'augmentation globale pour les dépenses propres à l'UPOV. Il est rappelé que, dans le budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 1986-1987, les normes du CCQA/NU (voir l'annexe C) ont aussi été appliquées.

Financement des dépenses de l'exercice biennal 1986-1987

13. Il est proposé que le montant des dépenses pour l'exercice biennal 1986-1987, soit 3.792.000 francs, soit financé, à concurrence de 3.608.000 francs, par les contributions des Etats membres, à concurrence de 104.000 francs, par des recettes diverses, et par un prélèvement de 80.000 francs sur le fonds de réserve*. Le recours au fonds de réserve pendant l'exercice biennal 1986-1987 est justifié en partie par le fait que la célébration, en 1986, du 25e anniversaire de la signature de la Convention de l'UPOV occasionnera des dépenses extraordinaires.

14. Comparaison des recettes (en milliers de francs)

	<u>1984-1985</u>	<u>1986-1987</u>	<u>Variation en pourcentage</u>
Contributions	3.248	3.608	+ 11,1%
Recettes diverses	93	104	+ 11,8%
Fonds de réserve	78	80	+ 2,6%
	-----	-----	
Total des recettes	3.419	3.792	+ 10,9%
	=====	=====	

15. Le montant de 3.608.000 francs indiqué au paragraphe précédent pour les contributions correspond à l'exercice biennal. Il est proposé que la moitié de ce montant, soit 1.804.000 francs, soit payable au 1er janvier des années 1986 et 1987, respectivement. Sur la base du nombre actuel des membres de l'UPOV (17 Etats représentant au total 41 unités), la valeur d'une unité de contribution exigible chaque année serait de 44.000 francs. Etant donné qu'en 1985, le montant d'une unité de contribution était de 40.195 francs, l'augmentation apparente pour 1986 serait de 3.805 francs (soit 9,5%) et il n'y aurait, bien entendu, aucune hausse en 1987 par rapport à 1986.

16. Le Conseil est invité à adopter le programme et le budget de l'Union pour l'exercice biennal 1986-1987 et à fixer le montant des contributions annuelles pour chacune des deux années.

* Il est à noter que le fonds de réserve de l'UPOV était de 184.306 francs au 31 décembre 1984 et qu'il a été convenu que les dépenses inscrites au budget de 1985 seraient couvertes par ce fonds à concurrence de 78.000 francs. Dans ce cas, le montant du fonds de réserve serait d'environ (184.000 - 78.000 =) 106.000 francs au 31 décembre 1985.

CHAPITRE I - RECAPITULATION ET COMPARAISONS

(en milliers de francs)

Chiffres réels 1984	Budgets de 1984-1985		Budget biennal proposé 1986-1987
		RECETTES	
1600	3248	Contributions	3608
		Recettes diverses	
12	17	- Publications	27
36	76	- Autres	77
1648	3341		3712
====	====		=====
		DEPENSES	
972	2077	UV.10 <u>Personnel</u> : traitements et dépenses communes de personnel	2307
		<u>Voyages officiels</u> :	
		- <u>Missions [fonctionnaires]</u>	
		UV.01 - Délégation du personnel (25e anniversaire) 14	
		UV.04 - Groupes de travail techniques 21	
		UV.09 - Relations avec les gouvernements et les organisations 62	
27	76	- Total partiel	97
		- <u>Voyages de tiers [non-fonctionnaires]</u>	
13	9	UV.01 - Conseil : orateurs du symposium	10
		<u>Services contractuels</u> :	
		- <u>Conférences</u>	
		UV.01 - Conseil 18	
		UV.02 - Comité consultatif 15	
		UV.03 - Comité technique 18	
		UV.05 - Comité administratif et juridique 37	
		UV.06 - Réunions avec des org. internationales 9	
44	93	- Total partiel	97
51	78	UV.07 - <u>Impressions</u> : information et documentation	85
		- <u>Autres</u> :	
		UV.07 - Information et documentation 9	
		UV.11 - Dépenses de soutien du programme 14	
5	21	- Total partiel	23
40	84	UV.11 <u>Dépenses générales de fonctionnement</u> : location de locaux	88
3	6	UV.11 <u>Fournitures</u>	6
13	10	UV.11 <u>Mobilier et matériel</u>	11
6	40	UV.11 <u>Autres dépenses</u>	42
1174	2494	Total partiel : DEPENSES PROPRES A L'UPOV	2766
442	925	*UV.12 Dépenses communes	1026
1616	3419	TOTAL GENERAL	3792
====	====		=====
32	-	EXCEDENT - versé au fonds de réserve	-
-	(78)	(DEFICIT) - prélevé sur le fonds de réserve	(80)

* A l'exclusion de la quote-part de l'UPOV dans les recettes communes de l'OMPI, qui figure sous la rubrique "Recettes diverses - Autres" ci-dessus.

UV.06 REUNION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Une réunion de l'UPOV avec les organisations internationales aura lieu, en 1987, sur des questions d'intérêt commun. Cette réunion, qui suivra ou précédera immédiatement une session d'un autre organe de l'UPOV, durera deux jours et l'interprétation simultanée y sera assurée en trois langues.

UV.06	TOTAL	Personnel	Voyages		Services contractuels				Dép. de Fonctmt.	Fournitures	Mobilier et Matériel	Locaux	Bourses	Autres dépenses
			Missions	V. de Tiers	Conférences	Consult.	Impress.	Autres						
86/87	9				9									

UV.07 INFORMATION ET DOCUMENTATION

Le Bureau de l'Union :

- (i) continuera de publier "Plant Variety Protection", bulletin officiel et d'information de l'UPOV;
- (ii) continuera de rassembler des textes de loi des Etats membres et des Etats non membres ainsi que des traités et des renseignements sur l'application pratique du système de la protection des obtentions végétales dans les divers pays; continuera de mettre à jour la collection "Plant Variety Protection Laws and Treaties";
- (iii) publiera la brochure contenant le texte de la Convention de l'UPOV dans une nouvelle langue; le cas échéant, fera imprimer les brochures existantes dans d'autres langues;
- (iv) publiera, selon que de besoin, de nouvelles éditions de la brochure "Informations générales" de L'UPOV en quatre langues;
- (v) continuera de faire imprimer ou réimprimer des dépliants contenant des informations succinctes sur l'UPOV en quatre langues;
- (vi) continuera de mettre à jour la Collection des textes de la Convention de l'UPOV et d'autres documents importants établis par l'UPOV;
- (vii) publiera une plaquette en quatre langues à l'occasion de la célébration du 25e anniversaire de l'UPOV en 1986;
- (viii) poursuivra les travaux préparatoires portant sur les moyens d'évaluation de la couleur des plantes.

Il faudra avoir recours à des traducteurs externes pour certaines traductions.

UV.07	TOTAL	Personnel	Voyages		Services contractuels				Dép. de Fonctmt.	Fournitures	Mobilier et Matériel	Locaux	Bourses	Autres dépenses
			Missions	V. de Tiers	Conférences	Consult.	Impress.	Autres						
86/87	94						85	9						

UV.08 CONSEILS AUX GOUVERNEMENTS

Le Bureau de l'Union se tiendra prêt à donner, sur demande, des conseils et des renseignements sur l'application de la Convention de l'UPOV aux gouvernements, et aux groupes intéressés, des Etats membres et à ceux des Etats qui ne sont pas encore membres de l'UPOV et qui envisagent d'adhérer à la convention. Il conseillera notamment les Etats qui préparent une législation nationale sur la protection des obtentions végétales et fera des observations sur la compatibilité de ce texte avec la Convention de l'UPOV. Il donnera des avis au Conseil sur la compatibilité avec la Convention de l'UPOV de la législation nationale de tout Etat non membre ayant exprimé l'intention d'adhérer à cette convention. Si la demande lui en est faite, le Bureau sera disposé à apporter sa caution, devant les organes législatifs des Etats, aux projets de loi sur la protection des obtentions végétales.

Les crédits nécessaires à d'éventuelles missions sont prévus au poste UV.09.

UV.08	TOTAL	Personnel	Voyages		Services contractuels				Dép. de Fonctmt.	Fournitures	Mobilier et Matériel	Locaux	Bourses	Autres dépenses
			Missions	V. de Tiers	Conférences	Consult.	Impress.	Autres						
86/87	-													

UV.09 RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS ET LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES

Le Bureau de l'Union continuera d'entretenir des relations avec les gouvernements des Etats membres et de ceux qui ne sont pas membres de l'Union, avec les organisations intergouvernementales intéressées, notamment l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les Communautés européennes (CE), l'Association européenne de libre-échange (AELE), le Conseil (Junta) de l'Accord de Carthagène (JUNAC), avec l'Association internationale d'essais de semences (ISTA), avec l'Office international de la vigne et du vin, avec les centres internationaux appuyés par le Groupe consultatif sur la recherche agricole internationale (GCRAI) et avec les séminaires panaméricains sur les semences ainsi qu'avec les principales organisations internationales non gouvernementales s'occupant d'amélioration de plantes et de commerce des semences ou de domaines voisins, à savoir l'AIPH, l'ASSINSEL, la CIOPORA, la COMASSO, l'EUCARPIA, la FIS et la Commission internationale de nomenclature des plantes cultivées de l'Union internationale des sciences biologiques et, enfin, avec les organisations internationales ayant une compétence générale en matière de droits de propriété intellectuelle, comme l'AIPPI et la CCI, en vue :

- (i) de leur faire connaître les objectifs et les activités de l'UPOV et d'en discuter avec eux;

UV.11 AUTRES DEPENSES ADMINISTRATIVES ET DE SOUTIEN DU PROGRAMME

Dépenses de fonctionnement (location de locaux) :

Le Bureau de l'Union continuera d'occuper des locaux dans le bâtiment de l'OMPI.

[88.000]

Fournitures :

Papeterie et fournitures de bureau, abonnements à des périodiques, achats de documentation technique, etc., à l'usage exclusif du Bureau de l'Union.

[6.000]

Mobilier et matériel :

Coût du mobilier et du matériel de bureau acheté ou loué pour l'usage exclusif du Bureau de l'Union.

[11.000]

Services contractuels - Autres

Entretien du matériel de traitement de textes réservé exclusivement au Bureau de l'Union.

[14.000]

Crédit prévu pour la célébration du 25e anniversaire

Crédit de 15.000 francs prévu pour les dépenses extraordinaires associées à la célébration à Paris, en 1986, du 25e anniversaire de la signature de la Convention de l'UPOV.

[15.000]

Autres dépenses

Comme les années précédentes, une somme correspondant à environ 1% du total des dépenses propres à l'UPOV est inscrite au budget pour les dépenses qui ne sont pas expressément prévues dans le présent chapitre ou pour des dépenses imprévues.

[27.000]

UV.11	TOTAL	Personnel	Voyages		Services contractuels				Dép. de Fonctmt.	Fournitures	Mobilier et Matériel	Locaux	Bourses	Autres dépenses
			Missions	V. de Tiers	Conférences	Consult.	Impress.	Autres						
86/87	161							14	88	6	11			42

UV.12 DEPENSES COMMUNES

La quote-part de l'UPOV dans les dépenses communes est calculée, lorsqu'il existe des statistiques, en fonction des services effectivement rendus par l'OMPI; lorsque ce n'est pas possible, elle est calculée d'après une estimation de la valeur de ces services. Il y lieu de se reporter au document de l'OMPI AB/XVI/2 (publié en français, anglais, espagnol et russe). L'annexe D de ce document, en particulier, donne pour chaque rubrique du programme de l'OMPI la quote-part qui peut être attribuée à l'UPOV. La répartition sommaire de ces dépenses s'établit comme suit :

Chiffres réels 1984	Budgets 1984-1985		Budget 1986-1987
329	641*	Traitements et dépenses communes de personnel	775*
1	6	Impressions	5
2	11	Autres services contractuels	13
45	88	Entretien des locaux	95
30	82	Communications	67
34	87	Fournitures; mobilier et matériel	61
1	10	Autres dépenses	10
442	925		1.026
===	===		=====

Il est à noter que la quote-part de l'UPOV dans les "recettes communes" de l'OMPI figure sous la rubrique "Recettes diverses - Autres" du budget de l'UPOV.

UV.12	TOTAL	Personnel	Voyages		Services contractuels				Dép. de Fonctmt.	Fournitures	Mobilier et Matériel	Locaux	Bourses	Autres dépenses
			Missions	V. de Tiers	Conférences	Consult.	Impress.	Autres						
86/87	1026													1026

* L'augmentation normale des traitements et des dépenses communes de personnel pour l'exercice biennal 1986-1987 par rapport aux budgets de 1984-1985 aurait dû être de l'ordre de 70.000 francs, soit d'environ 11%, ainsi qu'il est expliqué au paragraphe 9 ci-dessus. Toutefois, elle est de 64.000 francs supérieure (et se chiffre donc à 134.000 francs) principalement en raison du fait que la quote-part de l'UPOV dans les dépenses de personnel et dans les services de courrier et de documentation de l'OMPI est passée de 7% dans le budget de 1984-1985 à 10% afin de tenir compte de l'utilisation accrue de ces services par l'UPOV (voir le paragraphe 40 du document CC/XXIX/4: ad DMS.19). Cette augmentation plus forte des dépenses de personnel est compensée par des augmentations plus faibles ou des réductions dans d'autres rubriques, si bien que le pourcentage total d'augmentation des dépenses communes correspond à l'inflation.

ANNEXE A

RUBRIQUES BUDGETAIRES, OBJETS DE DEPENSES ET DEFINITIONS

A. RECETTES

"Contributions ordinaires"

Contributions des Etats membres selon l'article 26 de la Convention de l'UPOV.

"Publications"

Montant des abonnements aux périodiques publiés par le Bureau de l'Union; recettes provenant de la vente des publications du Bureau de l'Union.

"Recettes diverses"

Toutes autres recettes non décrites plus haut; ajustements comptables (crédits) relatifs aux exercices précédents; gains de change; part de l'UPOV dans les recettes communes de l'OMPI.

B. OBJETS DE DEPENSES

"Traitements et dépenses communes de personnel"

Dépenses standard de personnel : cette subdivision englobe tous les postes qui apparaissent sur la feuille mensuelle de traitements du personnel, notamment : traitements, indemnités de poste, de non-résident et de représentation; allocations familiales; primes pour connaissances linguistiques; ajustements dus aux fluctuations monétaires; cotisations d'employeur à la Caisse de retraite; participation au régime d'assurance-maladie.

Charges sociales et autres dépenses diverses de personnel : cette subdivision englobe toutes les dépenses en rapport avec le personnel et n'entrant pas dans la subdivision précédente, notamment : allocations pour frais d'études; frais de déménagement, de voyage d'enfants à charge pour leurs études, de voyage de congé dans les foyers et d'installation à Genève; primes de l'assurance professionnelle; frais de recrutement; frais d'examens médicaux; engagements de courte durée; heures supplémentaires; frais de cessation de service et primes de rapatriement; formation du personnel.

"Voyages officiels"

Missions : frais de voyage et indemnités journalières des fonctionnaires du Bureau de l'Union en mission officielle.

Voyages de tiers : frais de voyage et indemnités journalières des personnes autres que les fonctionnaires du Bureau de l'Union (à l'exception des stagiaires - dont les frais de voyage et l'indemnité journalière sont inclus dans la rubrique "Bourses" - et non compris les frais de voyage des consultants, interprètes, etc. - voir plus loin).

C/XIX/4
Annexe A, page 21

"Services contractuels"

Conférences : frais de voyage, honoraires et indemnités journalières de subsistance des interprètes et des traducteurs; location de salles, de bureaux et de matériel d'interprétation simultanée; frais d'engagement de personnel auxiliaire (téléphonistes, secrétaires, huissiers et autres); rafraîchissements et réceptions.

Consultants : toutes dépenses liées à l'emploi de consultants, notamment : honoraires, frais de voyage et indemnité journalière de subsistance.

Impressions : impression et reliure effectuées à l'extérieur, notamment : i) revues : papier et impression; ii) autres impressions : tirages à part d'articles parus dans les revues; brochures; traités; recueils; manuels; formulaires de travail et autres impressions diverses.

Autres : tous les autres services contractuels, notamment : honoraires des auteurs et des traducteurs d'articles paraissant dans les publications de l'UPOV; honoraires des traducteurs de documents; location de temps-machine et honoraires pour l'établissement des programmes d'ordinateur.

"Dépenses générales de fonctionnement"

Location de locaux : loyer des locaux utilisés exclusivement par le Bureau de l'Union. (Ce poste ne comprend pas la contribution de l'UPOV aux dépenses communes de l'OMPI relatives aux locaux occupés par les services communs).

Entretien des locaux : nettoyage; réparations; assurance immobilière; entretien du parc; contrôle des installations; chauffage; éclairage; eau.

Location et entretien de matériel et de mobilier : location et entretien de tout le matériel et le mobilier, notamment : mobilier et machines de bureau; matériel de reproduction; matériel de traitement des données; matériel de transport, y compris carburant et lubrifiants.

Communications : frais de téléphone, télégraphe, télex et courrier, y compris affranchissements et transport de documents.

Autres : toutes dépenses générales de fonctionnement non répertoriées plus haut, notamment : frais de représentation; frais bancaires; intérêts sur prêts bancaires et autres (à l'exception des prêts relatifs aux bâtiments); pertes de change; honoraires des vérificateurs des comptes et dépenses connexes.

"Fournitures"

Toutes fournitures, notamment : papier et fournitures de bureau; fournitures de reproduction interne (offset, microfilms, etc.); livres de bibliothèque et abonnements à des revues et périodiques; uniformes; fournitures de traitement des données (bandes magnétiques, cartes, etc.).

"Acquisition de mobilier et de matériel"

Achats de mobilier et de matériel, notamment : mobilier et machines de bureau; matériel de traitement des données; matériel utilisé pour les conférences et la reproduction des documents; matériel de transport.

"Acquisition et amélioration des locaux"

Nouveaux bâtiments : dépenses directement liées à l'acquisition ou à la construction de bâtiments mais non couvertes par les prêts fonciers, et comprenant notamment l'agrandissement des locaux existants et l'achat de terrain.

Amélioration des locaux : dépenses liées à la modification, à l'amélioration ou au gros entretien des bâtiments existants et non couvertes par les prêts fonciers.

"Bourses"

Comprend notamment : les frais de voyage, indemnités journalières et autres dépenses relatives aux stagiaires.

"Autres dépenses"

Dépenses non répertoriées expressément plus haut, dépenses imprévues et ajustements comptables (débits) se rapportant à des exercices antérieurs; rémunération des services rendus par l'OMPI à l'UPOV.

[L'annexe B suit]

ANNEXE B

CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES

(en francs suisses)

Chiffres réels 1984	Chiffres réels 1985	Etats membres	Nombre d'unités	Projet de budget biennal 1986-1987	
				contributions dues en 1986	1987
39.024	40.195	Afrique du Sud	1,0	44.000	44.000
195.122	200.975	Allemagne (Rép. féd. d')	5,0	220.000	220.000
58.537	60.294	Belgique	1,5	66.000	66.000
58.537	60.294	Danemark	1,5	66.000	66.000
39.024	40.195	Espagne	1,0	44.000	44.000
195.122	200.975	Etats-Unis d'Amérique	5,0	220.000	220.000
195.122	200.975	France	5,0	220.000	220.000
19.512	20.097	Hongrie	0,5	22.000	22.000
39.024	40.195	Irlande	1,0	44.000	44.000
19.512	20.097	Israël	0,5	22.000	22.000
78.048	80.390	Italie	2,0	88.000	88.000
195.122	200.975	Japon	5,0	220.000	220.000
39.024	40.195	Nouvelle-Zélande	1,0	44.000	44.000
117.074	120.585	Pays-Bas	3,0	132.000	132.000
195.122	200.975	Royaume-Uni	5,0	220.000	220.000
58.537	60.294	Suède	1,5	66.000	66.000
58.537	60.294	Suisse	1,5	66.000	66.000
<u>1.600.000</u> =====	<u>1.648.000</u> =====		<u>41,0</u> =====	<u>1.804.000</u> =====	<u>1.804.000</u> =====

[L'annexe C suit]

ANNEXE C

AUGMENTATION DES COÛTS PREVUE POUR LES ORGANISATIONS DU SYSTEME
DES NATIONS UNIES A GENEVE

Les taux d'augmentation des coûts prévus par les organisations du système des Nations Unies à Genève pour les années 1986 et 1987 sont récapitulés dans un document du Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) (CCQA/FB) du Comité administratif de coordination (CAC) du système des Nations Unies (document ACC/1984/FB/36 du 30 août 1984). Ce document donne des estimations des augmentations de coûts que l'on peut escompter en Suisse pour 1986 et 1987, compte tenu des statistiques officielles disponibles, des déclarations des autorités compétentes, du point de vue d'économistes réputés et de renseignements recueillis auprès d'associations professionnelles et d'autres sources appropriées. D'après ce document :

i) en ce qui concerne les dépenses de personnel relatives aux administrateurs et aux fonctionnaires de rang supérieur (ci-après dénommés "administrateurs") à Genève, il serait prudent de prévoir au budget, dans les augmentations du coût de la vie correspondant aux indemnités de poste de cette catégorie de personnel, un taux d'inflation d'environ 4% par an pour 1986 et pour 1987. Dans cette hypothèse, le multiplicateur à utiliser pour l'indemnité de poste en Suisse augmenterait d'environ 8 points pour chacune des deux années au titre du coût de la vie;

ii) en ce qui concerne les dépenses de personnel relatives à la catégorie des services généraux à Genève, d'après le taux d'inflation pris comme hypothèse, on pourrait raisonnablement envisager des augmentations nettes des traitements de 4% par an pour cette catégorie à Genève pour chacune des années 1985, 1986 et 1987;

iii) en ce qui concerne les voyages aériens, il serait prudent de prévoir au budget des augmentations des tarifs de l'IATA de 5% par an en dollars E.-U. en 1986 et en 1987;

iv) en ce qui concerne les travaux contractuels d'impression et de reliure et les fournitures d'impression, pour le papier acheté en Suisse, les renseignements disponibles donnent à penser qu'il convient de prévoir des hausses de 8% par an en 1986 et en 1987. Pour l'impression et la reliure en Suisse, il semble indiqué de tabler sur des augmentations de 4% pour chacune de ces deux années;

v) en ce qui concerne les télécommunications (frais de télégrammes et de télex, services téléphoniques, services de courrier et affranchissements), il convient de prévoir des augmentations de 5% par an en 1986 et en 1987. Toutefois, pour les télécommunications impliquant un transport par avion, telles que les services de courrier, une augmentation de 8% par an serait plus indiquée;

vi) pour les autres types de services contractuels, notamment l'entretien des locaux et du matériel, étant donné l'incidence des hausses de salaire réel et de la hausse du coût des matières premières, il a été jugé que ces dépenses augmentent un peu plus vite que les prix à la consommation en général. Un chiffre de 5% par an a été considéré comme une hypothèse appropriée;

vii) en ce qui concerne le mazout, rien ne laisse supposer pour l'instant une augmentation des tarifs en vigueur;

viii) en ce qui concerne les autres services (électricité, gaz de chauffage et eau), une augmentation de 4% par an doit être envisagée par rapport au tarif en vigueur à la fin de 1985. Cette hypothèse est en accord avec l'hypothèse générale d'inflation adoptée pour l'exercice biennal;

ix) en ce qui concerne le matériel et les autres fournitures, il faut aussi tabler sur une augmentation de 4% par an (paragraphe 5 de l'annexe I du document précité).

[La deuxième partie suit]

DEUXIEME PARTIE : PLAN POUR LA PERIODE A MOYEN TERME 1988-1991

INTRODUCTION

17. A sa dix-huitième session ordinaire, le Conseil de l'UPOV a adopté la proposition du Secrétaire général à l'effet d'introduire des plans à moyen terme pour le programme et budget de l'UPOV (voir le paragraphe 86 du document C/XVIII/14). Il a été décidé que ces plans à moyen terme seront établis pour six ans chacun, et le premier pour la période 1986-1991, et qu'ils seront établis pour la première fois en 1985, puis tous les quatre ans par la suite (1989 pour la période 1992-1995, 1993 pour la période 1996-1999, etc.). La présente partie contient le plan à moyen terme pour la période 1988-1991.

18. La période biennale 1986-1987 est dénommée ci-après "prochain exercice biennal", tandis que la période quadriennale (1988-1991) suivant le prochain exercice biennal est dénommée "moyen terme".

19. Le plan pour la période à moyen terme 1988-1991 est présenté ci-après sous deux chapitres intitulés: "Objectifs" et "Activités".

CHAPITRE I

OBJECTIFS

20. Les grands objectifs de l'UPOV pour le moyen terme seront plus ou moins les mêmes que ceux fixés pour le prochain exercice biennal et qui sont décrits au paragraphe 5 du présent document ; ils peuvent être classés sous cinq points principaux, à savoir :

i) faire progresser, lorsqu'il y a lieu, la notion de protection des obtentions végétales - notamment dans les pays qui n'accordent pas encore ce genre de protection - et promouvoir l'adhésion à la Convention de l'UPOV;

ii) soutenir le système de protection des obtentions végétales dans les pays qui ont déjà institué un tel système et l'expliquer chaque fois qu'il est contesté;

iii) renforcer le respect de la protection accordée;

iv) développer la coopération internationale entre les Etats membres de l'UPOV pour ce qui est de simplifier la procédure en matière de protection, d'améliorer l'examen technique des variétés nouvelles et d'en réduire le coût;

v) suivre les progrès pouvant avoir des répercussions sur les droits des obtenteurs.

21. Certains éléments nouveaux, qui sont prévus dans le présent document pour le prochain exercice biennal (voir, plus haut, le paragraphe 6), influenceront aussi sur les activités et la charge de travail de l'UPOV pendant le moyen terme. C'est pourquoi ils sont récapitulés ci-après avec des indications concernant leur incidence sur le moyen terme selon le Bureau de l'Union.

i) Le premier est constitué par la demande des milieux de l'industrie et de la recherche dans de nombreux pays tendant à ce que les inventions biotechnologiques soient dûment protégées, soit en élargissant la législation sur les brevets, soit en améliorant le système de protection des obtentions végétales, soit encore en ayant recours à ces deux moyens. On pense que cette question ne sera pas réglée au cours du prochain exercice biennal, mais que le débat se poursuivra et suscitera une plus grande attention encore de la part des gouvernements, des organisations et du public en général pendant l'ensemble du moyen terme. En conséquence, cet élément continuera d'avoir des répercussions très graves sur l'UPOV et un effet déterminant sur ses travaux.

ii) Le second, dont on prévoit qu'il revêtira une importance particulière pendant le prochain exercice biennal, et qui a trait au domaine des ressources génétiques, absorbera aussi l'UPOV au cours du moyen terme. C'est essentiellement pendant cette période que des mesures pratiques seront prises par les autres organisations intergouvernementales (par la FAO et le CIRP) et les autorités gouvernementales nationales pour maintenir la variation génétique dans le règne végétal et pour mettre à disposition les ressources génétiques à des fins de sélection. Pour ce qui est de l'UPOV, on pense que même l'examen théorique de cet ensemble de questions ne saurait être achevé au cours du prochain exercice biennal, étant donné que la deuxième session de la Commission

pour les ressources phytogénétiques de la FAO, qui sera consacrée principalement à l'incidence de la protection des obtentions végétales et des législations sur les semences, ne se tiendra pas avant 1987. Il ressortira de ces débats qu'il est nécessaire, d'une part, d'établir une certaine coordination ou coopération entre les autorités qui s'occupent de la protection des obtentions végétales et celles qui s'occupent de l'amélioration de la situation des ressources génétiques et, d'autre part, de prendre des mesures pratiques au cours du moyen terme.

iii) Enfin, pour répondre à la nécessité d'améliorer les relations entre l'UPOV et les Etats qui ne sont pas encore membres de l'UPOV et pour aider certains pays à introduire un système de protection des obtentions végétales, il faudra renforcer les mesures pendant le moyen terme et davantage encore pendant le prochain exercice biennal.

CHAPITRE II

ACTIVITES

22. En dépit du fait que les éléments nouveaux décrits ci-dessus laissent prévoir une certaine évolution des activités, il n'y aura aucune modification radicale de la nature des activités de l'UPOV ni des méthodes de travail que l'UPOV applique actuellement. On pense que l'organisation générale du travail existante permettra de mener comme il convient les nouvelles entreprises prévues de même que les activités traditionnelles.

i) Le Conseil et son Comité consultatif continueront de s'acquitter de leurs tâches officielles, à savoir : examiner le programme de travail et la gestion de l'UPOV, adopter le programme et budget pour les années à venir et donner des orientations aux comités qui leur sont subordonnés et au Bureau pour leurs travaux futurs. Toutes décisions à prendre au sujet des éléments nouveaux susmentionnés feront partie de ces activités.

ii) Le Conseil convoquera des symposiums chaque année ou tous les deux ans. Le retour à un cycle annuel est recommandé par le Bureau de l'Union.

iii) Des réunions avec les organisations internationales seront tenues selon que de besoin. La règle à observer étant une réunion par an.

iv) Toutes les questions qui devront être examinées dans le détail pendant le moyen terme avant que le Conseil prenne une décision peuvent être classées utilement, comme c'est le cas à l'heure actuelle, en deux catégories, à savoir : celles de caractère juridique et administratif et celles de caractère technique; ces questions seront examinées par les deux comités institués spécialement à cette fin (le Comité administratif et juridique et le Comité technique) et par les organes qui leur sont subordonnés, notamment les cinq groupes de travail techniques ainsi que leurs sous-groupes responsables devant le Comité technique, et le Sous-groupe biotechnologie, responsable devant le Comité administratif et juridique. L'importance accrue et la complexité grandissante des questions juridiques pourraient nécessiter la création d'autres sous-comités, sous-groupes, ou groupes de travail du Comité administratif et juridique et une certaine réorganisation des tâches confiées au Comité technique par le Conseil. Sous réserve d'un certain accroissement de l'activité des sous-comités, des sous-groupes ou des groupes de travail (qui ne requiert aucun service d'interprétation), on espère (bien que cela ne soit pas certain) qu'il n'y aura pas de changement notable dans le nombre des sessions et que le volume de la documentation préparatoire en vue de ces sessions ainsi que les besoins en matière d'interprétation resteront inchangés.

v) S'agissant des besoins en matière de personnel, de services de traduction, d'impression de documents et de services de soutien (location des locaux, entretien général des bureaux, réparation des machines et du mobilier), on peut escompter qu'ils resteront inchangés pendant les premières années du moyen terme. Toutefois, il convient de ne pas oublier que la question de la protection des obtentions végétales revêtira peu à peu une importance croissante dans les Etats membres ; par exemple, les Etats étendront l'application de la convention à davantage de genres et d'espèces. Le nombre des demandes et des

droits conférés et, partant, celui des déposants et des titulaires de droits, augmenteront en conséquence. Cela aura certaines répercussions sur les travaux du Comité et du Bureau de l'Union. En effet, ce dernier recevra davantage de demandes de renseignements et il y aura un accroissement des besoins en matière de documentation, de traduction, etc. En outre, les éléments nouveaux essentiels susmentionnés (voir, plus haut, le paragraphe 21) auront pour effet d'augmenter, lentement mais régulièrement, la charge de travail du Bureau. On peut donc compter que dans la seconde moitié du moyen terme, c'est-à-dire en 1989 ou 1990, des effectifs supplémentaires (1 administrateur, 1 secrétaire) seront nécessaires et que les besoins en matière de traduction, d'impression de documents et de services de soutien - et, partant, les besoins budgétaires - croîtront en conséquence.

vi) Quant au type des publications, aucune modification n'est prévue. Les deux collections ("Textes et documents importants" en français, anglais et allemand; "Plant Variety Protection Laws and Treaties", uniquement en anglais à l'heure actuelle), continueront d'être mises à jour de façon continue ainsi qu'il est nécessaire, le bulletin officiel et d'information de l'UPOV ("Plant Variety Protection"), les comptes rendus des symposiums mis à la disposition du public en quatre langues (français, allemand, anglais, espagnol) et les comptes rendus des réunions avec les organisations internationales, en français, allemand et anglais, qui sont distribués à un cercle limité d'intéressés, les brochures contenant le texte de la Convention de l'UPOV dans une douzaine de langues, qu'il faudra peut-être réimprimer ou reproduire dans d'autres langues, ainsi que les brochures et dépliants, régulièrement mis à jour, contenant des informations générales sur l'UPOV en quatre langues, continueront d'exister. Il faudra peut-être aussi publier, en français et en allemand, la collection "Plant Variety Protection Laws and Treaties".

23. Bien entendu, on ne saurait exclure certaines fluctuations et événements exceptionnels, tels que la célébration, lors de l'exercice biennal à venir, du 25e anniversaire de la Convention de l'UPOV, qui entraînera des dépenses supplémentaires. Dans le passé, il n'est aucun événement ayant de grosses incidences financières qui n'ait été prévu dans les projets de programme et budget annuel. Toutefois, avec un budget biennal, et à plus forte raison avec un plan à moyen terme, il ne faut pas négliger la probabilité de dépenses exceptionnelles et imprévues. A l'heure actuelle, les dépenses imprévues extraordinaires, notamment pour un ou deux ans seulement, peuvent être couvertes par le fonds de réserve. C'est pourquoi une petite organisation comme l'UPOV, essentiellement tributaire des contributions des Etats membres qui sont eux-mêmes souvent frappés par de fortes restrictions budgétaires, devrait autant que possible maintenir son fonds de réserve à un niveau suffisant.

24. Il convient de mentionner qu'il a été proposé que l'UPOV prenne de nouvelles initiatives dans le domaine de l'assistance technique aux Etats qui envisagent d'adhérer à la Convention de l'UPOV et de créer, à cette fin, les services techniques indispensables. S'il est nécessaire que les comités et le Conseil de l'UPOV examinent ces propositions pendant le moyen terme, ils peuvent le faire dans le cadre de leur programme ordinaire de travail. Si telle ou telle mesure pratique doit être prise, la question de son financement (en tout ou partie par le budget de l'UPOV, ou avec l'aide d'autres organisations internationales ou autorités nationales) se posera. Pour l'heure, il est prématuré de faire des prédictions pour le moyen terme. Toute décision et toute prédiction à moyen terme doit être différée jusqu'à ce que le programme et budget biennal pour 1988-1989 soit examiné lors de la 21e session ordinaire du Conseil en 1987.

25. En ce qui concerne les augmentations de coûts, les hypothèses ne peuvent avoir qu'un caractère indicatif, étant donné qu'elles sont fondées essentiellement sur le taux d'inflation et sur les augmentations statutaires des traitements des fonctionnaires non liées à l'inflation (par exemple, les augmentations dans le grade (à l'ancienneté), le montant des primes d'assurance-maladie, qui tendent à progresser plus vite que l'inflation, l'incidence du taux de change entre le dollars E.-U. et le franc suisse).

26. Le Conseil est invité à prendre note du plan à moyen terme ci-dessus pour les années 1988-1991.

[Fin du document]